



Rapports sur les pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Table des matières

	Page
Dépôt des pouvoirs.....	1
Composition de la Conférence	2
Délégués et conseillers techniques accrédités.....	2
Délégués et conseillers techniques inscrits	3
Délégations incomplètes ou non accréditées.....	3
Quorum	4
Proportion de femmes accréditées dans les délégations.....	5
Autres participants dans les délégations des Etats Membres	7
Observateurs, organisations et mouvements de libération invités	8
Suivi, protestations, plaintes et communications	8

Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.

-
1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 107^e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme suit:

Président: M. Michael Hobby (délégué gouvernemental, Nouvelle-Zélande)

Vice-présidents: M. Fernando Yllanes Martínez (délégué suppléant des employeurs, Mexique)

M. Jens Erik Ohrt (délégué des travailleurs, Danemark)

Dépôt des pouvoirs

2. Cette année, la Conférence se déroulera de nouveau sur une période de deux semaines. Les pouvoirs des délégués devaient être déposés au plus tard 21 jours avant l'ouverture de la session (soit le 7 mai 2018), et non pas 15 jours au plus tard comme le prévoit l'article 26, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence. Cette adaptation a été rendue nécessaire par les délais plus longs que nécessite actuellement le traitement des demandes de visas d'entrée sur le territoire suisse et par le souci de commencer à une date plus précoce le processus de vérification des pouvoirs afin que l'inscription des délégations s'effectue harmonieusement et que la commission puisse commencer ses travaux aussi tôt que possible. A cet égard, la commission note que 103 Etats Membres avaient déposé leurs pouvoirs auprès du Bureau dans ce délai de 21 jours ¹. Elle observe avec préoccupation que ce nombre a baissé (neuf de moins que l'année dernière) et souligne que le dépôt des pouvoirs dans les délais impartis favorise la transparence du processus de désignation des délégués au niveau national et qu'il revêt une importance majeure pour les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées. Elle recommande de nouveau que, dans le cadre des réformes du Règlement de la Conférence, actuellement devant le Conseil d'administration, ce délai de 21 jours devienne désormais la règle pour les futures sessions de la Conférence et elle incite les Etats Membres à le respecter de façon stricte.
3. La commission observe avec satisfaction que presque 100 pour cent (97 pour cent plus précisément, le même pourcentage que l'année dernière) des Etats Membres ont utilisé le système d'accréditation en ligne ². La commission prie instamment les quelques Etats Membres qui n'utilisent pas encore ce système de le faire. Ce système permet d'obtenir des indications claires sur les fonctions de chacun des membres des délégations ainsi que sur les organisations consultées dans le cadre du processus de désignation et sur la prise en charge des frais de voyage et de séjour, conformément à ce que prévoient, respectivement, les articles 3, paragraphe 5, et 13, paragraphe 2 a), de la Constitution de l'OIT. De surcroît, ce système présente d'autres avantages: il supprime les risques d'erreurs de transcription et permet ainsi à l'Organisation d'optimiser l'usage des ressources dont dispose son secrétariat, d'examiner plus rapidement les pouvoirs déposés et, par conséquent, d'accélérer le processus de délivrance des visas de séjour en Suisse, de même que l'inscription des délégués à la Conférence et dans les diverses commissions.

¹ Voir paragraphe 6 du *Compte rendu provisoire*, n° 3A.

² Voir: <http://www.ilo.org/CredentialsILC/Login.aspx>.

-
4. La commission note que, pour la deuxième année consécutive, des informations sur la composition des délégations à la Conférence sont mises immédiatement à la disposition de tous les mandants au moyen d'un site Web régulièrement actualisé et public ³. La commission estime que l'utilisation de cette plate-forme est bénéfique car elle favorise la transparence et facilite l'information des mandants.
 5. La commission constate que, dans quatre cas, les Etats Membres n'ont pas clairement identifié, en présentant leurs pouvoirs, les organisations auxquelles les délégués et les conseillers techniques sont affiliés. A ce titre, elle rappelle aux gouvernements que, afin de permettre à la Commission d'exercer son mandat, il leur incombe, en vertu de l'article 3, paragraphe 8, de la Constitution de l'OIT, de communiquer au Bureau les noms des délégués et conseillers techniques des trois groupes et d'indiquer correctement les organisations auxquelles ils appartiennent et les fonctions qu'ils exercent au sein de celles-ci.
 6. Il est également important que, dans la mesure du possible, les gouvernements évitent de procéder à des modifications de dernière minute dans la composition de leur délégation tripartite, afin que toutes les indications correctes soient disponibles en temps voulu et que les participants soient enregistrés sans difficulté ni retard.

Composition de la Conférence

7. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par la Présidente du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire*, n° 3A), les modifications ci-après ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.
8. Sur un total de 187 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail, 167 Etats Membres sont actuellement représentés à la Conférence, soit un de plus (Rwanda) que ceux qui étaient accrédités lors de l'établissement du rapport sommaire.

Délégués et conseillers techniques accrédités

9. Le nombre total de délégués accrédités est de 648, soit 323 délégués gouvernementaux, 162 délégués des employeurs et 163 délégués des travailleurs.
10. Le nombre total de conseillers techniques ⁴ accrédités s'élève à 2 607, dont 1 217 conseillers techniques gouvernementaux, 579 conseillers techniques des employeurs et 811 conseillers techniques des travailleurs.
11. Le nombre total des délégués et conseillers techniques accrédités est donc de 3 255 (voir ci-joint le premier tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques accrédités établie le mercredi 30 mai 2018 à 8 heures).

³ Voir: <http://www.ilo.org/Delegates/credentialslive.aspx?lang=2>.

⁴ Ce nombre inclut les conseillers techniques nommés également en tant que délégués suppléants.

Délégués et conseillers techniques inscrits

12. L'état actuel des inscriptions de délégués, qui sert de base à la détermination du quorum pour les votes, est présenté ci-après (voir ci-joint le deuxième tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques inscrits, établie le mercredi 30 mai 2018 à 8 heures).
13. A ce jour, le nombre de délégués inscrits est de 531, dont 303 délégués gouvernementaux, 110 délégués des employeurs et 118 délégués des travailleurs.
14. Le nombre de conseillers techniques inscrits est de 2 080, dont 1 143 conseillers techniques gouvernementaux, 359 conseillers techniques des employeurs et 578 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes ou non accréditées

15. La commission note qu'à ce jour, 20 Etats Membres (soit deux de plus que l'année dernière) n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Belize, Dominique, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Iles Cook, Iles Marshall, Kirghizistan, Maldives, Palaos, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu).
16. La commission note que les délégations accréditées de quatre Etats Membres (Arménie, Brunéi Darussalam, Iles Salomon et Tadjikistan) sont exclusivement gouvernementales et qu'un Etat Membre (Yémen) a une délégation incomplète, avec un délégué des travailleurs mais pas de délégué des employeurs (ce chiffre s'est réduit d'une unité depuis l'établissement du rapport sommaire car le Monténégro a accrédité un délégué des employeurs). Dès lors, ce délégué des travailleurs du Yémen, en vertu de l'article 4, paragraphe 2, de la Constitution, n'a pas le droit de participer au vote.
17. La commission se déclare préoccupée par le nombre de délégations non accréditées ou incomplètes. A cet égard, elle rappelle qu'en vertu d'une décision permanente du Conseil d'administration⁵, le Directeur général demande périodiquement aux gouvernements des Etats Membres concernés de fournir des informations à ce sujet. Comme suite au plus récent rapport relatif à cette question (octobre 2017), le Conseil d'administration a instamment appelé les Etats Membres à satisfaire à leur obligation constitutionnelle d'accréditer des délégations tripartites complètes à la Conférence et a demandé au Directeur général de continuer à suivre la situation des Etats Membres qui ne satisfont pas à ces obligations, en tenant compte des lignes directrices données par le Conseil d'administration⁶. La commission souhaite réitérer cet appel et prie instamment tous les gouvernements de se conformer à l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 3 de la Constitution de l'OIT d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence.
18. La commission rappelle également le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56^e session (1971), et attend des gouvernements qu'ils accordent un traitement égal à chacun des groupes au moment de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. A cet égard, la

⁵ Voir annexe VI du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, décembre 2014.

⁶ Documents GB.331/LILS/1; GB.331/LILS/PV/Draft, paragr. 705.

commission rappelle l'obligation incombant aux Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et elle attend d'eux que cette obligation soit respectée pour toute la durée de la Conférence.

19. La commission note que les conseillers techniques accrédités des employeurs sont moins nombreux que ceux des travailleurs ⁷. Elle observe par ailleurs que la composition de certaines délégations révèle un déséquilibre grave entre le nombre des conseillers techniques des délégués employeurs et travailleurs et celui des conseillers techniques des délégués gouvernementaux ⁸. Elle prie instamment les gouvernements dont les délégations présentent un tel déséquilibre manifeste dans leur composition de faire véritablement tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'à l'avenir, dans l'esprit des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution, ce déséquilibre soit aussi réduit que possible lorsqu'il sera procédé à la désignation des délégations à la Conférence.

Quorum

20. Conformément à l'article 17, paragraphe 3, de la Constitution et à l'article 20, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés – positifs et négatifs – est inférieur à la moitié du nombre des délégués présents à la session et possédant le droit de vote.
21. La commission regrette profondément que plusieurs Etats Membres présentent toujours un retard dans le paiement de leurs contributions, qui prive du droit de vote leurs délégués des employeurs et des travailleurs. Treize Etats Membres ayant une délégation accréditée à la Conférence (Afghanistan, Cabo Verde, Comores, Djibouti, Gabon, Guinée équatoriale, Iles Salomon, Libye, République bolivarienne du Venezuela, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie et Soudan du Sud) présentent un retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation, de sorte que leurs délégués ne peuvent pas, pour l'instant, prendre part aux votes à la Conférence ou dans ses commissions, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT. Ainsi, 24 délégués inscrits ne sont pas pris en considération dans le calcul du quorum.
22. Dans le calcul du quorum requis pour la validité des scrutins, il a été tenu compte de 33 conseillers techniques ayant également qualité de suppléant de délégué qui ne sont pas inscrits.
23. Pour l'heure, le quorum requis pour qu'un vote soit valable est de 270. On obtient ce chiffre en additionnant les 531 délégués inscrits (voir le paragraphe 13 ci-dessus) aux 33 délégués suppléants (voir paragraphe 22), puis en soustrayant les 24 délégués inscrits qui n'ont pas le droit de vote (voir le paragraphe 16 relatif aux délégations incomplètes) et les délégués des pays en situation d'arriérés de paiements (voir paragraphe 21), enfin en divisant par deux ce résultat.

⁷ Voir ci-joint la *Liste des délégués et conseillers techniques accrédités*.

⁸ Voir paragraphe 10.

-
24. La commission demande instamment aux délégués à la Conférence de s'inscrire en personne à leur arrivée ⁹ et aussi de signaler officiellement leur départ, afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés eux-mêmes comme présents quand ils sont en réalité absents de la Conférence. Un formulaire est disponible à cet effet sur le site Web de la Conférence ¹⁰.

Proportion de femmes accréditées dans les délégations

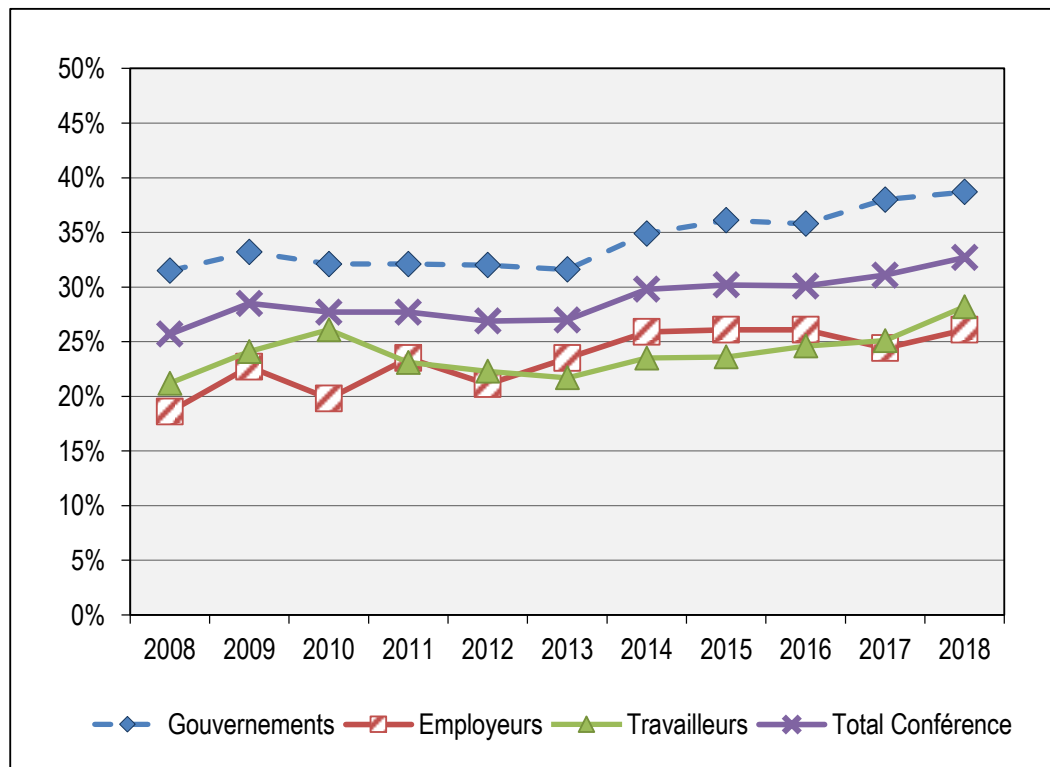
25. Au 30 mai 2018 à 8 heures, 1 065 femmes étaient accréditées à la Conférence en qualité de déléguée ou conseillère technique, ce qui représente 32,7 pour cent du nombre total des délégués (contre 31,1 pour cent en 2017 et 30,1 pour cent en 2016). La commission note que la proportion de femmes a progressé légèrement dans toutes les délégations: il y a 38,8 pour cent de femmes dans les délégations gouvernementales (contre 38 pour cent en 2017 et 35,8 pour cent en 2016), 28,2 pour cent de femmes dans les délégations de travailleurs (contre 25,1 pour cent en 2017 et 24,6 pour cent en 2016) et 26 pour cent de femmes dans les délégations d'employeurs (contre 24,4 pour cent en 2017 et 26,1 pour cent en 2016).
26. Compte tenu des chiffres ci-dessus, la commission souhaite rappeler que, à sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration: *«a) a prié tous les groupes d'aspirer à atteindre la parité entre hommes et femmes parmi leurs délégués, conseillers techniques et observateurs accrédités auprès de la Conférence internationale du Travail et des réunions régionales; b) a prié le Directeur général, après chaque Conférence internationale du Travail et chaque réunion régionale, de continuer à porter cette question à l'attention des Membres et des groupes qui n'ont pas atteint l'objectif de 30 pour cent de femmes au moins – l'objectif ultime étant la parité entre hommes et femmes – et de faire rapport périodiquement au Conseil d'administration sur les obstacles rencontrés ainsi que sur les mesures que les mandants tripartites auront prises en vue de parvenir à cette parité; c) a demandé que le rapport du Directeur général dresse la liste des délégations qui atteignent l'objectif poursuivi de longue date d'au moins 30 pour cent de femmes; d) a demandé au Bureau de continuer d'accueillir des ateliers pour tous les groupes, y compris les partenaires sociaux et ceux en dehors de Genève, qui pourraient avoir besoin d'aide pour atteindre la parité entre hommes et femmes dans les délégations»* ¹¹. La figure 1 ci-dessous présente l'évolution de la proportion de femmes accréditées dans les délégations depuis 2008.

⁹ http://www.ilo.org/global/meetings-and-events/practical-information/WCMS_626061/lang--fr/index.htm

¹⁰ Voir: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_371635.pdf.

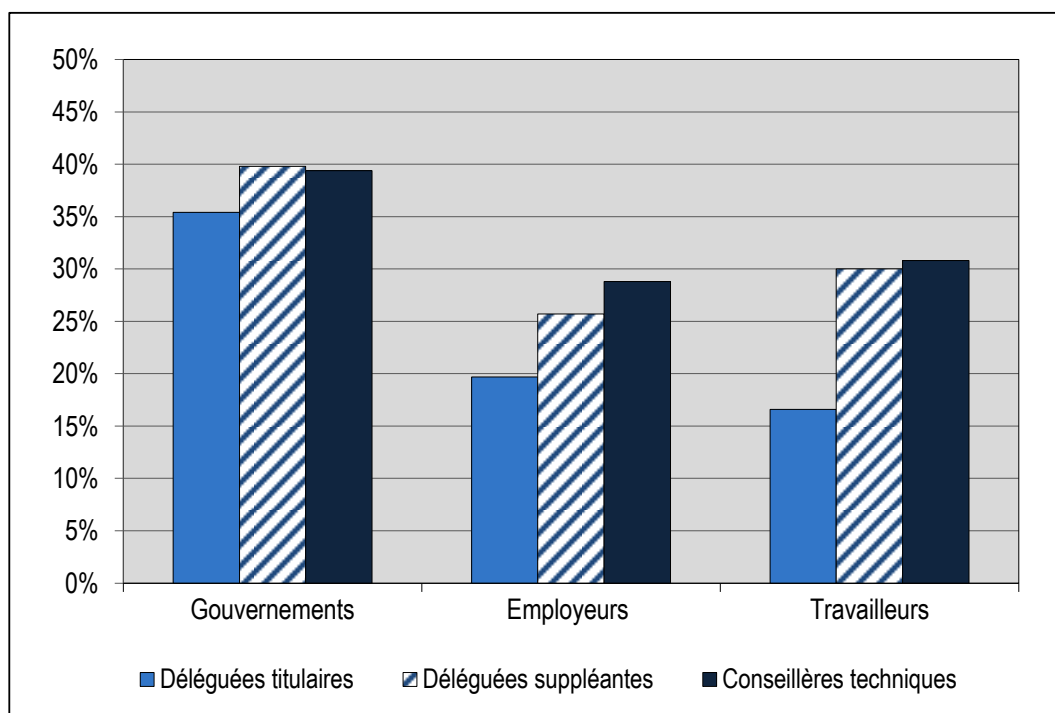
¹¹ Documents GB.332/LILS/2; GB.332.LILS/PV, paragr. 63.

Figure 1. Proportion de femmes accréditées dans les délégations, de 2008 à 2018



27. La légère augmentation de la proportion de femmes dans les délégations est certes encourageante, mais la commission constate cependant avec préoccupation que les femmes se répartissent toujours de façon aussi inégale selon les fonctions et parmi les groupes. Plus spécialement, la commission note que les délégués titulaires dans les trois groupes (gouvernements, employeurs et travailleurs) sont essentiellement des hommes. Au 30 mai 2018, pour la totalité de ces délégations, 174 femmes (26,9 pour cent) étaient accréditées en tant que déléguées titulaires, contre 474 hommes (73,1 pour cent); 302 femmes (34,4 pour cent) étaient accréditées en tant que déléguées suppléantes, contre 576 hommes (65,6 pour cent); et enfin 589 femmes (34,1 pour cent) étaient accréditées en qualité de conseillère technique, contre 1 140 hommes (65,9 pour cent). A la présente session, 64,6 pour cent des délégués titulaires des délégations gouvernementales sont des hommes, et cette proportion est encore plus élevée dans les délégations d'employeurs et de travailleurs – atteignant 80,3 et 83,4 pour cent respectivement. Cette répartition déséquilibrée est illustrée dans la figure 2 ci-dessous, où est indiquée la proportion de femmes dans les divers groupes et selon les fonctions. On trouvera des indications détaillées sur le pourcentage de femmes parmi les délégués et les conseillers techniques par groupe et par Etat Membre dans le troisième tableau joint.

Figure 2. Proportion de femmes par fonction et par groupe



28. Pour conclure, la commission fait observer que, malgré quelques progrès, l'objectif de 30 pour cent de femmes dans chaque délégation, notamment en ce qui concerne les postes de décision et de responsabilité, n'a toujours pas été atteint dans l'ensemble des Etats Membres. La commission tient donc à souligner une fois encore qu'il est important que les mandats de tous les Etats Membres atteignent au minimum cet objectif de 30 pour cent – en accordant une attention plus particulière aux fonctions de responsabilité –, tout en sachant que l'objectif ultime est la parité entre hommes et femmes.

Autres participants dans les délégations des Etats Membres

29. Outre les délégués et conseillers techniques, 150 ministres ou secrétaires d'Etat ont été accrédités à la Conférence, conformément à l'article 2, paragraphe 3 a), du Règlement de la Conférence, accompagnés de 220 personnes. De même, 25 représentants d'Etats ou de provinces faisant partie d'un Etat fédératif ont été accrédités à la Conférence, conformément à l'article 2, paragraphe 3 d), du Règlement.
30. En outre, sur un total de 6 357 personnes participant à la Conférence, 1 243 ont été accréditées par des Etats Membres en qualité d'«autres personnes assistant à la Conférence», dont 268 dans les délégations gouvernementales, 193 dans les délégations d'employeurs et 782 dans celles de travailleurs. Sur ce nombre, 621 se sont enregistrées, dont 179 parmi les délégations gouvernementales, 83 parmi les délégations d'employeurs et 359 pour les délégations de travailleurs ¹².

¹² Le nombre des personnes accréditées en qualité «d'autres personnes assistant à la Conférence» était de 1 237 en 2017, 1 128 en 2016, 1 175 en 2015, 1 028 en 2014 et 972 en 2013.

Observateurs, organisations et mouvements de libération invités

31. Assistent également à la Conférence:

- deux délégations accréditées à la Conférence en qualité d'observateur (Bhoutan et Saint-Siège);
- des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946, ainsi que les représentants de 27 institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 *b*), du Règlement de la Conférence;
- des représentants de six organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j*), du Règlement de la Conférence;
- des représentants de 80 autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j*), du Règlement de la Conférence;
- une délégation d'un mouvement de libération (Palestine) invité conformément à l'article 2, paragraphe 3 *k*), du Règlement de la Conférence;

32. La liste de ces représentants est jointe à la *Liste provisoire des délégations* publiée le lundi 28 mai 2018 en tant que supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la *Liste provisoire révisée des délégations* devant être publiée le vendredi 1^{er} juin 2018.

Suivi, protestations, plaintes et communications

33. Outre les trois cas de suivi de la situation (concernant la désignation de la délégation des travailleurs de Djibouti, de la Somalie et de la République bolivarienne du Venezuela) que la commission examine en vertu de l'article 26*quater* du Règlement de la Conférence, à la suite des décisions prises lors de la précédente session de la Conférence ¹³, la commission a été saisie de plusieurs protestations, plaintes et communications. Elle en a aussitôt entrepris l'examen. Sa tâche se trouve simplifiée dès lors que les pouvoirs sont parvenus au Bureau international du Travail dans les délais impartis.

34. La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 30 mai 2018

(Signé) M. Michael Hobby
Président

M. Fernando Yllanes Martínez

M. Jens Erik Ohrt

¹³ Voir CIT, 106^e session (2017), *Compte rendu provisoire*, n° 5C, paragr. 10, 20, 27 et 189, et *Compte rendu provisoire*, n° 18.

- 4) Conseillers gouvernementaux
- 5) Conseillers des employeurs
- 6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Total	323	162	163	1217	579	811

- 1) Délégués gouvernementaux 4) Conseillers gouvernementaux
 2) Délégués des employeurs 5) Conseillers des employeurs
 3) Délégués des travailleurs 6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan.....	2	-	1	5	-	1	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lesotho.....	1	1	1	3	-	-
Afrique du Sud.....	2	1	1	24	4	10	Egypte.....	2	1	-	13	5	-	Lettonie.....	2	-	-	1	1	1
Albanie.....	2	-	1	3	1	1	El Salvador.....	2	1	1	4	-	4	Liban.....	2	1	1	4	3	8
Algérie.....	2	1	1	11	4	3	Emirats arabes unis.....	2	1	1	7	4	3	Libéria.....	1	1	1	2	1	1
Allemagne.....	2	1	1	12	4	8	Equateur.....	-	-	-	8	-	-	Libye.....	2	-	-	8	-	-
Angola.....	2	-	-	5	-	1	Erythrée.....	2	1	1	2	-	-	Lituanie.....	2	1	1	1	-	-
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Espagne.....	2	1	-	7	3	7	Luxembourg.....	2	-	-	4	1	4
Arabie saoudite.....	2	1	1	11	3	3	Estonie.....	2	1	1	2	1	-	Madagascar.....	2	-	1	3	1	-
Argentine.....	2	-	1	8	6	7	Etats-Unis.....	2	1	1	14	4	3	Malaisie.....	2	1	1	8	1	10
Arménie.....	2	-	-	-	-	-	Ethiopie.....	2	1	1	2	4	6	Malawi.....	2	1	1	6	2	1
Australie.....	1	1	1	8	2	5	ex-Rép. yougoslave de Macédoine.....	-	-	-	-	-	-	Maldives.....	-	-	-	-	-	-
Autriche.....	2	-	-	8	1	3	Fidji.....	2	1	1	2	-	-	Mali.....	2	-	1	10	1	2
Azerbaïdjan.....	1	-	-	3	-	-	Finlande.....	2	1	1	5	3	3	Malte.....	2	1	1	5	2	2
Bahamas.....	2	1	1	2	-	-	France.....	2	1	1	10	2	9	Maroc.....	2	1	1	5	4	8
Bahreïn.....	2	-	1	5	1	5	Gabon.....	1	-	-	8	-	-	Maurice.....	2	1	1	3	-	-
Bangladesh.....	2	1	1	18	5	1	République islamique de Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mauritanie.....	2	1	1	5	1	3
Barbade.....	2	1	-	3	-	-	Géorgie.....	2	-	-	1	-	-	Mexique.....	2	1	1	8	7	9
Bélarus.....	2	-	1	10	-	10	Ghana.....	2	1	-	11	6	8	République de Moldova.....	2	-	-	1	-	-
Belgique.....	2	1	1	11	5	9	Grèce.....	2	-	1	7	3	3	Mongolie.....	2	1	1	2	3	3
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Monténégro.....	2	-	-	3	-	-
Bénin.....	2	1	1	11	-	6	Guatemala.....	2	1	1	6	1	2	Mozambique.....	2	-	1	8	1	1
Bolivie, État plurinational de.....	2	1	1	6	1	2	Guinée.....	2	1	-	24	4	10	Myanmar.....	2	1	1	10	-	10
Bosnie-Herzégovine.....	2	-	-	2	-	-	Guinée-Bissau.....	-	-	-	-	-	-	Namibie.....	2	1	1	4	1	1
Botswana.....	1	1	1	6	-	5	Guinée équatoriale.....	2	1	1	1	1	-	Népal.....	2	-	1	5	2	4
Brésil.....	2	1	1	9	8	8	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	1	-	-	1	-	-
Brunéi Darussalam.....	2	-	-	3	-	-	Haïti.....	2	-	-	2	-	-	Niger.....	2	1	1	18	4	12
Bulgarie.....	2	-	1	8	2	2	Honduras.....	2	1	1	5	4	2	Nigéria.....	2	1	1	7	6	5
Burkina Faso.....	2	1	1	19	3	6	Hongrie.....	2	1	1	3	4	7	Norvège.....	2	1	1	5	4	10
Burundi.....	2	1	1	1	-	-	Îles Cook.....	-	-	-	-	-	-	Nouvelle-Zélande.....	2	1	1	4	1	1
Cabo Verde.....	2	-	-	2	-	-	Îles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	2	1	1	5	7	8
Cambodge.....	2	1	1	4	-	7	Îles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	2	1	1	8	6	5
Cameroun.....	2	-	-	5	3	3	Inde.....	2	1	1	9	9	10	Ouzbékistan.....	-	1	1	-	-	-
Canada.....	2	1	1	13	4	5	Indonésie.....	2	1	1	20	10	4	Pakistan.....	1	1	1	6	-	-
République centrafricaine.....	2	1	1	7	1	2	République islamique d'Iran.....	2	1	-	6	8	-	Palaos.....	-	-	-	-	-	-
Chili.....	1	1	-	11	6	8	Iraq.....	2	1	1	10	9	6	Panama.....	2	-	1	8	3	5
Chine.....	2	-	1	13	3	6	Irlande.....	2	1	1	7	4	1	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	1	1	3	-	-
Chypre.....	2	1	1	4	4	5	Islande.....	2	1	1	3	-	1	Paraguay.....	2	1	1	11	-	9
Colombie.....	2	1	1	9	9	8	Israël.....	2	-	-	7	-	-	Pays-Bas.....	2	1	1	17	1	7
Comores.....	-	-	-	1	-	-	Italie.....	2	1	1	5	2	3	Pérou.....	2	1	-	7	3	1
Congo.....	2	-	-	15	1	2	Jamaïque.....	2	1	1	10	-	1	Philippines.....	2	1	1	12	4	6
République de Corée.....	2	1	-	13	4	5	Japon.....	2	1	1	12	4	10	Pologne.....	1	-	1	6	4	5
Costa Rica.....	2	1	1	3	1	3	Jordanie.....	2	-	-	13	-	1	Portugal.....	1	-	-	7	5	6
Côte d'Ivoire.....	2	1	1	13	8	6	Kazakhstan.....	2	1	1	2	2	3	Qatar.....	2	1	1	7	3	1
Croatie.....	2	1	1	6	-	1	Kenya.....	2	1	1	24	9	9	Rép. démocratique du Congo.....	2	-	-	15	3	-
Cuba.....	2	1	1	4	1	1	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Roumanie.....	2	1	1	10	4	5
Danemark.....	2	1	1	5	2	8	Kiribati.....	1	-	-	1	-	-	Royaume-Uni.....	2	1	1	14	4	6
Djibouti.....	2	-	1	1	-	1	Koweït.....	2	1	1	4	1	2	Fédération de Russie.....	2	1	1	12	2	6
République dominicaine.....	2	-	1	5	1	8	Lao, Rép. démocratique populaire.....	2	1	1	-	1	1	Rwanda.....	-	1	-	-	-	1

Total 303 110 118 1143 359 578

%

	G	E	T	Tot		G	E	T	Tot		G	E	T	Tot		G	E	T	Tot
Afghanistan.....	14.3	0.0	50.0	18.2	Danemark.....	37.5	66.7	40.0	42.9	Lesotho.....	75.0	100.0	0.0	66.7	Royaume-Uni.....	68.8	16.7	50.0	53.3
Afrique du Sud.....	38.5	40.0	27.3	35.7	Djibouti.....	66.7	0.0	0.0	28.6	Lettonie.....	66.7	50.0	50.0	57.1	Fédération de Russie.....	50.0	28.6	12.5	34.5
Albanie.....	40.0	0.0	33.3	30.0	République dominicaine.....	42.9	12.5	40.0	32.0	Liban.....	66.7	25.0	0.0	23.1	Rwanda.....	0.0	0.0	0.0	0.0
Algérie.....	23.1	22.2	50.0	26.9	Egypte.....	40.0	14.3	9.1	24.2	Libéria.....	20.0	18.2	16.7	18.2	Saint-Marin.....	66.7	71.4	0.0	50.0
Allemagne.....	53.3	60.0	55.6	55.2	El Salvador.....	83.3	0.0	40.0	58.3	Libye.....	10.0	0.0	0.0	8.3	Sao Tomé-et-Principe.....	100.0	0.0	0.0	33.3
Angola.....	42.9	0.0	50.0	36.4	Emirats arabes unis.....	44.4	40.0	25.0	38.9	Lituanie.....	100.0	0.0	0.0	60.0	Sénégal.....	15.8	0.0	33.3	21.2
Arabie saoudite.....	53.8	25.0	25.0	42.9	Equateur.....	60.0	0.0	25.0	46.7	Luxembourg.....	66.7	25.0	37.5	44.4	Serbie.....	40.0	33.3	66.7	45.5
Argentine.....	36.4	10.0	36.4	28.1	Erythrée.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Madagascar.....	40.0	100.0	33.3	50.0	Seychelles.....	50.0	0.0	0.0	25.0
Arménie.....	50.0	-	-	50.0	Espagne.....	22.2	33.3	63.6	42.3	Malaisie.....	20.0	0.0	9.1	13.0	Sierra Leone.....	0.0	0.0	50.0	16.7
Australie.....	66.7	66.7	83.3	72.2	Estonie.....	50.0	100.0	0.0	57.1	Malawi.....	25.0	0.0	0.0	15.4	Singapour.....	41.7	0.0	50.0	36.0
Autriche.....	54.5	66.7	66.7	60.0	Etats-Unis.....	37.5	50.0	50.0	42.3	Mali.....	8.3	0.0	0.0	5.6	Slovaquie.....	20.0	25.0	50.0	30.8
Azerbaïdjan.....	25.0	40.0	33.3	33.3	Ethiopie.....	50.0	0.0	14.3	17.6	Malte.....	28.6	40.0	0.0	23.5	Slovénie.....	100.0	50.0	0.0	62.5
Bahamas.....	50.0	100.0	0.0	50.0	ex-Rép. yougoslave de Macédoine.....	60.0	100.0	0.0	50.0	Maroc.....	28.6	20.0	18.2	21.7	Somalie.....	16.7	0.0	0.0	7.1
Bahreïn.....	28.6	66.7	12.5	27.8	Fidji.....	75.0	0.0	50.0	50.0	Maurice.....	20.0	0.0	0.0	12.5	Soudan.....	30.0	0.0	28.6	27.8
Bangladesh.....	15.0	0.0	25.0	13.2	Finlande.....	71.4	25.0	75.0	60.0	Mauritanie.....	0.0	0.0	16.7	6.3	Soudan du Sud.....	58.3	33.3	0.0	50.0
Barbade.....	40.0	0.0	100.0	42.9	France.....	50.0	66.7	50.0	52.0	Mexique.....	36.4	22.2	10.0	23.3	Sri Lanka.....	50.0	0.0	0.0	25.0
Bélarus.....	25.0	0.0	54.5	31.0	Gabon.....	38.9	11.1	0.0	20.5	République de Moldova.....	33.3	0.0	0.0	20.0	Suède.....	75.0	50.0	83.3	72.2
Belgique.....	46.7	50.0	18.2	37.5	Géorgie.....	66.7	33.3	50.0	45.5	Mongolie.....	25.0	50.0	25.0	33.3	Suisse.....	53.8	0.0	36.4	39.3
Bénin.....	30.8	50.0	0.0	22.7	Ghana.....	30.8	30.8	33.3	31.4	Monténégro.....	40.0	0.0	50.0	37.5	Suriname.....	50.0	0.0	0.0	25.0
Bolivie, État plurinational de.....	25.0	50.0	0.0	23.1	Grèce.....	77.8	28.6	100.0	66.7	Mozambique.....	40.0	25.0	0.0	31.3	Swaziland.....	18.2	33.3	16.7	20.0
Bosnie-Herzégovine.....	50.0	50.0	100.0	62.5	Guatemala.....	75.0	40.0	0.0	50.0	Myanmar.....	58.3	100.0	45.5	54.2	République arabe syrienne.....	0.0	0.0	33.3	18.2
Botswana.....	42.9	50.0	0.0	20.0	Guinée.....	30.8	0.0	50.0	28.6	Namibie.....	71.4	50.0	50.0	63.6	Tadjikistan.....	50.0	-	-	50.0
Brésil.....	30.8	27.3	20.0	26.5	Guinée équatoriale.....	0.0	50.0	100.0	33.3	Népal.....	14.3	0.0	12.5	9.1	République-Unie de Tanzanie.....	40.0	0.0	0.0	26.1
Brunéï Darussalam.....	20.0	-	-	20.0	Haiti.....	50.0	100.0	100.0	66.7	Nicaragua.....	66.7	0.0	100.0	60.0	Tohad.....	15.8	0.0	0.0	11.5
Bulgarie.....	60.0	12.5	33.3	38.1	Honduras.....	42.9	40.0	66.7	46.7	Niger.....	23.8	15.4	7.7	17.0	République tchèque.....	33.3	100.0	25.0	50.0
Burkina Faso.....	23.8	25.0	14.3	21.9	Hongrie.....	60.0	40.0	37.5	44.4	Nigéria.....	30.8	0.0	0.0	16.7	Thaïlande.....	38.1	50.0	27.3	38.1
Burundi.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Iles Salomon.....	0.0	-	-	0.0	Norvège.....	85.7	60.0	72.7	73.9	Togo.....	10.5	40.0	27.3	22.5
Cabo Verde.....	50.0	100.0	50.0	57.1	Inde.....	27.3	18.2	33.3	26.5	Nouvelle-Zélande.....	50.0	0.0	100.0	45.5	Trinité-et-Tobago.....	66.7	0.0	0.0	40.0
Cambodge.....	33.3	100.0	44.4	43.8	Indonésie.....	31.8	27.3	18.2	27.3	Oman.....	14.3	0.0	11.1	8.0	Tunisie.....	50.0	0.0	27.3	31.8
Cameroun.....	33.3	16.7	36.4	28.1	République islamique d'Iran.....	37.5	22.2	0.0	18.5	Ouganda.....	30.0	27.3	11.1	23.3	Turkménistan.....	50.0	100.0	0.0	50.0
Canada.....	80.0	20.0	66.7	65.4	Iraq.....	15.4	0.0	27.3	14.7	Ouzbékistan.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Turquie.....	15.8	9.1	8.3	11.9
République centrafricaine.....	11.1	50.0	20.0	18.8	Irlande.....	55.6	40.0	50.0	50.0	Pakistan.....	57.1	0.0	0.0	36.4	Ukraine.....	25.0	0.0	50.0	38.5
Chili.....	25.0	0.0	36.4	22.6	Islande.....	40.0	100.0	50.0	50.0	Panama.....	20.0	25.0	16.7	20.0	Uruguay.....	57.1	25.0	33.3	42.9
Chine.....	22.2	22.2	11.1	19.4	Israël.....	66.7	100.0	0.0	53.8	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	20.0	0.0	0.0	14.3	Venezuela, Rép. bolivarienne du..	37.5	25.0	16.7	25.0
Chypre.....	66.7	14.3	14.3	30.0	Italie.....	42.9	33.3	50.0	42.9	Paraguay.....	46.2	50.0	27.3	38.5	Viet Nam.....	75.0	40.0	25.0	46.2
Colombie.....	54.5	45.5	50.0	50.0	Jamaïque.....	66.7	100.0	100.0	75.0	Pays-Bas.....	57.9	0.0	55.6	51.6	Yémen.....	0.0	-	0.0	0.0
Comores.....	60.0	16.7	50.0	45.0	Japon.....	42.9	20.0	36.4	36.7	Pérou.....	22.2	42.9	0.0	23.8	Zambie.....	14.3	40.0	36.4	26.2
Congo.....	11.8	0.0	27.3	15.2	Jordanie.....	20.0	0.0	14.3	16.7	Philippines.....	25.0	63.6	30.0	37.8	Zimbabwe.....	40.0	0.0	27.3	24.1
République de Corée.....	40.0	40.0	50.0	42.9	Kazakhstan.....	0.0	0.0	0.0	0.0	Pologne.....	66.7	20.0	33.3	45.0					
Costa Rica.....	100.0	66.7	50.0	75.0	Kenya.....	34.6	33.3	7.7	27.5	Portugal.....	55.6	50.0	36.4	46.4					
Côte d'Ivoire.....	40.0	18.2	27.3	29.7	Kiribati.....	66.7	0.0	0.0	40.0	Qatar.....	44.4	25.0	0.0	33.3					
Croatie.....	75.0	33.3	50.0	61.5	Koweït.....	16.7	0.0	0.0	8.3	Rép. démocratique du Congo.....	34.8	22.2	0.0	23.8					
Cuba.....	66.7	0.0	50.0	50.0	Lao, Rép. démocratique populaire.....	33.3	50.0	0.0	28.6	Roumanie.....	75.0	20.0	33.3	52.2					
																G	E	T	Tot
																38.8%	26.0%	28.2%	32.7%